

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 31 mars 2025

Délibération n° CCAS-DEL2025-12

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

Objet : Affectation des résultats du compte administratif 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Marcel LAFOUASSE – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répît

ETAIENT ABSENTS REPRESENTÉS : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Claude MASURE représentée par Mme Annick RAMEAU, Mme Sylvie YONLI représentée par Mme Sylvaine LE STRAT, Mme Rokhaya KEITA représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Laurent GUIGNARD représenté par Mme Sabah AÏD.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Mairam SY

ETAIT ABSENTE : Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annick RAMEAU

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

CONSIDERANT que le compte que le compte de gestion 2024 de Monsieur le Trésorier est conforme au compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le report du solde du déficit du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de -26 142,67 €, (ligne budgétaire 002 en dépense),
- Approuve le report du solde de l'excédent du résultat de la section d'investissement pour un montant de 236 740,15 €, (ligne budgétaire 001 en recette).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Gilbert BALLERAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 11.04.2025 et de sa réception par le représentant de l'Etat.